

Le 10 février 1865, la nouvelle est tombée : Vincent le Quéré a assassiné sa jeune épouse.

La nouvelle n'a pas dû surprendre tout le monde, depuis plusieurs années le voisinage s'inquiétait du comportement de cet homme.

Le 25 octobre 1854, c'était la fête à Kermenguy, Catherine et Vincent se mariaient:

N^o 22
 Quéré le Vincent
 Et
 Crépos Catherine

Le an mil huit cent cinquante, le vingt-cinq octobre à neuf heures du soir, devant nous Pierre Julien, Maire et officier de l'état civil de la commune de Plozévet, canton de Plogastel-Saint-Jermain, le jour même de la célébration, ont comparu à la mairie pour contracter mariage Vincent le Quéré né à Plozévet le dix-juin mil huit cent vingt-neuf, ainsi qu'il résulte du registre des naissances mis sous nos yeux, cultivateur domicilié à Kermenguy, fils majeur de Mathieu, âgé de soixante-deux ans et de Marie-Anne Thomar, âgée de soixante-trois ans, les deux mariés cultivateurs domiciliés à Plozévet, ici présents et consentant au mariage de leur fils, d'une part, et Catherine Crépos née à Plozévet le six-nouffevril mil huit cent trente-neuf, qu'il résulte du registre des naissances mis sous nos yeux, cultivateuse domiciliée à Plozévet, fille majeure de Mathieu, âgé de soixante-quatre ans et de Marie-Anne, âgée de cinquante-sept ans, les deux mariés cultivateurs domiciliés à Plozévet, ici présents et consentant au mariage de leur fille d'autre part. Lesquels dits Vincent le Quéré et Catherine Crépos nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, conformément à la loi, devant la porte de notre mairie, à l'heure de midi, les dimanches quinze et vingt-deux du présent mois. Aucune opposition au dit mariage ne nous a just été signifiée, faisant droit à leur requête, après leur avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code civil relatif aux mariages, avons interpellé les futurs époux ainsi qu'ils le sont parvenus présents et autorisés le mariage de nous déclarer s'il leur était fait un contrat; ils nous ont répondu qu'il en n'en était fait aucun le vingt-deux du présent mois devant M. le Maire, notaire à Plozévet. Nous avons ensuite demandé à un futur témoin et à un futur témoin de nous déclarer s'il leur était fait un contrat; ils nous ont répondu qu'il en n'en était fait aucun le vingt-deux du présent mois devant M. le Maire, notaire à Plozévet. Nous avons ensuite demandé à un futur témoin et à un futur témoin de nous déclarer s'il leur était fait un contrat; ils nous ont répondu qu'il en n'en était fait aucun le vingt-deux du présent mois devant M. le Maire, notaire à Plozévet.

[...]

Peu de temps après naîtront 4 enfants :

Alain (1855-), Marie Anne (1858-) ; Vincent (1860-1861), Louis Marie (1863 -) Marie (27 janv 1865 – déc. 1936)

Dès 1858 pourtant, le comportement de Vincent Le Quéré inquiète son entourage qui s'en plaint aux autorités. Il sera arrêté sous l'inculpation de coups volontaires et le tribunal demandera des renseignements à la mairie.

Lettres de Pierre Julien, maire au Préfet :

« Monsieur Le Préfet,
 Un nommé Vincent Le Quéré du village de Kermenguy en Plozévet, d'après ce qui vient de m'être rapporté hier, éprouve parfois des dérangements d'esprit qui le portent à des actes de violence, qui s'ils se multipliaient souvent pourraient devenir funestes à quelques membres de sa famille.
 On présume même que cet homme est atteint d'aliénation mentale. Les accès cependant sont très rares chez lui et il est connu pour un homme de très bonne famille, faisant de bonnes affaires avec les personnes avec lesquelles il a des relations.
 Les violences qu'il a exercées le 29 juin dernier ont été signalées par lui à M ; Le Procureur Impérial, qui a commandé M. le brigadier des gendarmes de Pont Croix pour s'assurer du fait.
 Il résulterait de la déclaration de la femme de Quéré qu'elle ne serait pas disposée à le voir enfermer dans un dépôt d'aliénés, et d'un autre côté je crains les suites des actes auxquels il se livre, quoique rarement.
 J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur Le Préfet, de vouloir bien me conseiller dans cette circonstance, pour que je connaisse la suite à tenir à l'égard de cet homme.
 Veuillez...
 signé P Julien. »



Illustration d'un livre de lecture de la fin du 19ème.

Le 3 juillet suivant, le Procureur Impérial demande des renseignements sur la conduite et la moralité de Vincent Le Quéré et Catherine Trépos. On soupçonne le Quéré d'être atteint d'aliénation mentale.

Pierre Julien répond que :

« Catherine Trépos, femme de Vincent le Quéré, jouit dans la commune d'une très bonne réputation sous le rapport de la conduite et de la morale et que jamais on n'a rien entendu sur cette personne qui puisse faire croire qu'elle s'abandonnât à des désordres du genre de ce que lui a imputés son mari. Quant à Vincent le Quéré, sa moralité est bonne mais il a la réputation d'avoir un caractère très violent, ce qui le pousse à des faits qui compromettent ses intérêts et ceux de sa famille mais je n'ai pas entendu qu'il se soit livré, jusqu'ici, sur la personne de sa femme, à de telles violences.

Cependant, M. Le Pr Impérial, le 16 juin 1858, époque à laquelle ledit Le Quéré avait encore été arrêté sous l'inculpation de coups volontaires, vous me demandiez des renseignements sur son compte et j'ai eu l'honneur de vous écrire le 30 juin 1858, après m'être informé auprès de ses voisins, que c'était par suite de la vivacité de son caractère qu'il se livrait à de pareils actes.

Dans l'opinion du docteur médecin qui a visité la femme le Quéré en présence des gendarmes, et aussi de la mienne, cet homme éprouvait parfois des moments d'hallucinations qui sont de véritables accès de folie.

Je crois, M. Le Pr Impérial, que pour la sûreté de la famille ; Le Quéré devrait être renfermé à l'établissement d'aliénés, dans une maison de détention, et cela dans le plus bref délai possible.

Veillez..... »

Le 7 juillet enfin :

« Reçu de la préfecture une lettre faisant connaître les mesures à prendre à l'égard de Vincent Le Quéré, aliéné ou présumé tel. »

Les violences étaient souvent dirigées envers des voisins inoffensifs et, en 1863, il se dénonce lui-même à la justice après avoir donné des coups de faucille à sa femme : on le laisse libre sous prétexte qu'il ne jouissait pas de toutes ses facultés intellectuelles .

Un rapport médical rédigé en 1865 déplore :

«... aucune mesure de séquestration ne fut prise pour empêcher de nouveaux malheurs. » ;

le médecin écrivait :

«... singulière contradiction des magistrats qui nous accusent parfois de voir des fous partout ».

La vie continue à Kermenguy, trois enfants naissent .

Le 27 janvier 1865, Marie voit le jour. (Elle épousera l'un des collaborateurs fidèles de Georges Le Bail)

Deux semaines plus tard, le 11 février 1865, la vie de Catherine s'arrête :

Elle avait reçu une grosse pierre à la tête, pour de prétendues infidélités.

no 19.
Grépos, Catherine

En mille huit cent soixante cinq, le onze février, à dix heures du soir, par
devant nous, Pierre Julien, Maire et Officier de l'état civil de la commune de Plozévet,
canton de Plozévet Saint-Germain, Département du Finistère, ont comparu
Jacques Guémener, Charpentier, âgé de cinquante deux ans, et Jean Tarré
Métier, cordonnier, âgé de trente ans, les deux domiciliés en cette commune et voisins
de la défunte ci après nommée; lesquels nous ont déclaré que Catherine Grépos,
Cultivatrice, âgée de quatre six ans, épouse de Vincent Le Quéré, cultivateur, âgé
de trente sept ans, domiciliés en cette commune, fille légitime de feu Alain
Grépos, Cultivateur, décédé en cette commune, et de sa femme Haecob, cultivateur, âgé
de soixante neuf ans, domiciliés en cette commune, en décès de lui, sur février courant,
à dix heures du soir, au village de S. Menguy, en cette commune, ainsi qu'il nous en
a été communiqué. Et ont les comparants, après lecture du présent acte de l'état
de savoir signé

Vincent Le Quéré décédera à Quimper le 3 février 1869.

sources : Courrier des maires ; enquête pluridisciplinaire de Plozévet « Délinquance et criminalité » ;
Etat civil 19ème siècle.